

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 33 (1996)
Heft: 1271

Artikel: Service civil ;; le service civil nouveau est arrivé
Autor: Pahud, Claude
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025546>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le service civil nouveau est arrivé

Les Helvètes de sexe masculin qui sont nés dès le milieu des années 70 auront un avantage certain sur leurs aînés: depuis le 1er octobre, le service civil existe en Suisse. Un choix plus large s'offre à ceux dont la conscience renâcle à accomplir le service armé.

PRÉCISIONS

Modification de l'art. 18 de la Constitution:
«Tout citoyen est astreint au service militaire.
La loi prévoit un service civil de remplacement.»

Condamnations
pour refus de servir

1986	542
1987	601
1988	548
1989	534
1990	581
1991	475
1992	433
1993	409
1994	239
1995	256

Source: DMF

Objecteurs dont le
jugement a été suspendu
jusqu'à l'introduction du
service civil: 260

Personnes ayant bénéficié
d'un report de l'incorpora-
tion militaire: 400

Civilistes potentiels: 660

Source: OFIAMT

(cp) Le service civil dépend d'une section de l'OFIAMT, son fonctionnement est donc séparé de l'administration militaire. S'il ne s'agit plus d'objecter, mais de déposer une demande d'admission, celle-ci ne se résume pourtant pas à une simple formalité. Pour être admis à ce service civil, il faut rendre crédible un grave conflit de conscience. Le requérant doit exposer à une commission civile de trois personnes les raisons personnelles pour lesquelles sa conscience lui interdit d'accomplir son service militaire. A côté des motivations éthiques, religieuses ou non, les motifs politiques ne sont plus écartés; les milieux civilistes (pro service civil) estiment néanmoins préférable, pour qui veut être admis, de ne pas insister sur ces derniers.

Conflit de conscience et paix durable

Dans ce service civil, qui est long d'une fois et demie la durée du service militaire, il est possible de travailler dans des organisations d'utilité publique, dans le domaine social ou la santé, la protection de la nature, la coopération au développement, l'aide humanitaire, l'agriculture.

Comme le soldat, le civiliste est au bénéfice d'une protection contre le licenciement, il reçoit une solde (5 francs par jour), ainsi que son salaire, au moins à 80%.

Les milieux civilistes sont ravis de voir leur long combat porter des fruits. Ils reprochent pourtant à ce service civil nouveau des critères d'admission trop restrictifs: il est toujours question – comme auparavant pour obtenir le statut d'objecteur – de juger la conscience du requérant. Autre reproche important, «la paix» n'a pas été introduite dans les domaines d'activité proposés aux civilistes: soit des travaux qui aillent dans le sens d'une paix durable, qui agissent contre les causes de conflit, qui permettent l'apprentissage de la résolution de conflits par une non-violence active. Car, expliquent les non violents, la non-violence ne se résume pas à l'absence de réponse violente à une agression, elle n'est pas la reddition à la loi du plus fort. Ce serait, au contraire, une forme de défense totale, intransigeante.

Une idée surprenante

Voilà bien une idée surprenante. Mais, au fond, pas plus folle que l'idée de défense armée, qui laisse souvent des cicatrices si durables qu'elles entraînent de nouveaux conflits (voir le Traité de Versailles); qui laisse aussi la population dépendre des hautes autorités, pas forcément morales (voir Pétain).

Et, puisque la situation économique s'y prête particulièrement bien – les civilistes iront, au fond, grossir les rangs des chômeurs en «programmes d'occupation» – notre société ne pourrait-elle s'offrir le luxe, bien petit, d'un groupe de personnes très motivées qui travailleraient et réfléchirait à une paix durable? ■

Le service civil dans le siècle

A l'aube de ce siècle, le pasteur Pettavel de la Chaux-de-Fonds dépose la première pétition pour un service civil.

En 1917, le socialiste Herman Greulich dépose une motion demandant un service civil; la commission militaire propose un service civil d'une durée de moitié supérieure à celle du service militaire, le Conseil fédéral refuse.

De nombreuses demandes infructueuses dans les années 20 aboutissent au dépôt d'une pétition de 40 000 signatures demandant un service civil d'une durée supérieure d'un tiers. Cela amène une mention explicite concernant le service civil dans le code pénal militaire et... un durcissement des peines.

Le nombre grandissant des objecteurs déclenche dans les années 70 de larges mouvements de solidarité et l'initiative dite de «Münchenstein». Le Parlement est contraint d'élaborer le projet d'un nouvel article constitutionnel. Le projet est rejeté en décembre 1977 par 62% des votants.

Peu avant, un nouveau comité d'initiative récolte des signatures pour «Un authentique service civil». Pour la preuve par l'acte, celui-ci serait d'une fois et demie la durée du service militaire. Le Parlement et le CF s'y opposent. Les votes négatifs l'emportent en 1984 par 64%.

Une commission présidée par l'auditeur en chef Raphael Barras est chargée de mettre sur pied, pour une partie des objecteurs, une prestation de travail d'utilité publique. Le projet de loi est accepté par le peuple en 1991. La durée de l'astreinte au travail est d'une fois et demie la durée du service militaire.

Le socialiste Helmut Hubacher dépose en 1989 une initiative parlementaire pour un service civil social. Une commission prépare un compromis, accepté en 1992 par les partis gouvernementaux, les chambres fédérales et le peuple. ■